



ASSURANCE
COLLECTIVE

Votre régime d'assurance
collective

Guide décisionnel

Groupe :
28778 – Polytechnique Montréal

Comptes :
3 – Associés de recherche
13 – Chercheurs

Catégories :
300, 301 (retraités),
302, 303 (retraités)

Règles du régime

Un choix d'option doit être fait.

Voici ce qui survient si aucun choix n'est fait pendant la période d'adhésion

Si vous participez déjà au régime et que vous ne faites pas de choix pendant la période d'adhésion, l'option Orange avec votre protection actuelle vous sera offerte par défaut.

Si vous êtes une nouvelle personne participante au régime et que vous ne faites pas de choix pendant la période d'adhésion, l'option Orange avec protection individuelle vous sera offerte par défaut.

Dans les deux cas, votre protection sera valide jusqu'à la prochaine période d'adhésion, sauf si un événement de vie survient (naissance, mariage, etc.), auquel cas vous pourrez effectuer un changement dans les 31 jours de l'évènement.

Modification des options ou du type de protection

Vous ne pourrez apporter aucune modification à vos options ni à votre type de protection **avant le 1^{er} mai 2022**, et tous les 24 mois par la suite, **sauf si un événement de vie survient** (naissance, mariage, etc.).

Avis

Ce guide donne un aperçu du régime d'assurance collective offert par iA Groupe financier. En cas de divergence entre ce guide et les documents officiels du régime, ces derniers ont préséance.

Vous trouverez plus d'informations sur vos protections dans l'Espace client.

Service à la clientèle – assurance collective



1 877 422-6487

Du lundi au vendredi,
de 8 h à 20 h (heure de l'Est)



assurancecollective@ia.ca

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. exerce ses activités.

Consultez www.ia.ca pour plus d'informations.

Choisissez votre option pour la protection santé

	Orange	Verte	Bleue
Santé			
Médicaments d'ordonnance	✓	✓	✓
Carte de paiement direct	✓	✓	✓
Franchise	25 \$ / année civile et / famille	2,50 \$ / médicament prescrit	2,50 \$ / médicament prescrit
Remboursement des médicaments, jusqu'au maximum de la RAMQ, ensuite à 100%	100 %	80 % (remboursement basé sur le coût du médicament générique le moins coûteux)	90 % (remboursement basé sur le coût du médicament générique le moins coûteux)
Frais médicaux remboursables	✓	✓	✓
Franchise	Aucune franchise	Aucune franchise	Aucune franchise
Remboursement	100 %	80 %	90 %
Maximum			
— Deux spécialistes en soins paramédicaux : Psychologue et Psychothérapeute	40 \$ / visite, jusqu'à 20 visites / année civile pour les deux spécialistes combinés	1 000 \$ / année civile pour les deux spécialistes combinés / personne	2 000 \$ / année civile pour les deux spécialistes combinés / personne
— Deux spécialistes en soins paramédicaux : Physiothérapeute et Thérapeute en réadaptation physique	15 \$ / visite, jusqu'à 20 visites / année civile pour les deux spécialistes combinés	1 000 \$ / année civile pour les deux spécialistes combinés / personne	2 000 \$ / année civile pour les deux spécialistes combinés / personne
— Autres spécialistes en soins paramédicaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Audiologiste, Chiropraticien, Kinésologue, Massothérapeute, Naturopathe, Orthophoniste, Ostéopathe, Podiatre, Podologue 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chiropraticien et Kinésologue : 15 \$ / visite, jusqu'à 20 visites / année civile pour les deux spécialistes combinés ▪ Podologue et Podiatre : 15 \$ / visite, jusqu'à 20 visites / année civile pour les deux spécialistes combinés ▪ Audiologiste, Massothérapeute¹, Naturopathe, Ostéopathe et Orthophoniste : 15 \$ / visite. Maximum de 20 visites / année civile pour chacun de ces praticiens 	1 000 \$ / année civile pour tous les spécialistes combinés / personne	1 000 \$ / année civile pour tous les spécialistes combinés / personne avec en plus : Acupuncteur, Ergothérapeute et Orthopédaogogue
— Radiographies de Chiropraticien	30 \$ / année civile	30 \$ / année civile / personne	30 \$ / année civile / personne
Soins de la vue	Non couvert	✓	✓
Maximum			
— Lunettes d'ordonnance, lentilles cornéennes ou chirurgie correctrice au laser	Non couvert	Non couvert	Remboursement à 100 % jusqu'à un maximum de 200 \$ / période de 24 mois
— Examen de la vue	Non couvert	1 examen / période de 24 mois, à 100 %	1 examen / période de 24 mois, à 100 %
Soins d'urgence hors province	✓	✓	✓
Remboursement à 100 %	Aucune franchise	Aucune franchise	Aucune franchise
Maximum			
Pour un séjour d'une durée prévue de 180 jours ou moins	5 000 000 \$ à vie	5 000 000 \$ à vie	5 000 000 \$ à vie
Examens de laboratoire et services d'imagerie médicale	✓	✓	✓
Maximum	Illimité	1 000 \$ / année civile	Illimité

Fin de la protection

- ✓ Elle prend fin le premier jour du mois suivant ou coïncidant avec le 65^e anniversaire de la personne retraitée adhérente.

Votre protection dentaire

Soins dentaires	
Soins préventifs Radiographies, services diagnostiques de base et nettoyage dentaire	✓
Franchise	Aucune franchise
Remboursement	100 %
Examens de rappel	Aux 9 mois
Soins de base Restaurations, obturations, extractions, endodontie, services parodontaux, rebasage et regarnissage de prothèses et chirurgie buccale	✓
Franchise	25 \$ pour le participant et une franchise supplémentaire de 25 \$ pour l'ensemble des personnes à charge, combinée avec la franchise des soins majeurs
Remboursement	80 %
Soins majeurs Prothèses dentaires, couronnes et ponts	✓
Franchise	25 \$ pour le participant et une franchise supplémentaire de 25 \$ pour l'ensemble des personnes à charge, combinée avec la franchise des soins de base
Remboursement	50 %
Maximum Combiné pour les soins préventifs, soins de base et soins majeurs	1 000 \$ par année civile

Fin de la protection

- ✓ Elle prend fin le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit la date de votre retraite.

Vos protections de base du régime

Assurance vie	<p>Pour vous :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ 2 fois le Revenu annuel, arrondi aux 500 \$ suivants - Maximum 400 000 \$✓ Montant réduit de 50 % à 65 ans (maximum 100 000 \$) et encore réduit de 50 % à 70 ans (maximum 50 000 \$) <p>La protection prend fin, à titre de personne employée active, le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit la date de votre retraite</p>
Assurance vie (personne retraitée)	<p>Pour vous :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ 2 fois le Revenu annuel que la personne participante recevait avant sa retraite, arrondi aux 500 \$ suivants - Maximum 400 000 \$✓ Montant réduit de 50 % à 65 ans (maximum 15 000 \$) et encore réduit de 50 % à 70 ans (maximum 7 500 \$) <p>La protection prend fin à votre décès</p>
Assurance salaire de longue durée	<ul style="list-style-type: none">✓ 85 % de votre revenu mensuel brut, arrondi au 1 \$ suivant - Maximum de 14 000 \$✓ Montant imposable✓ Délai de carence : 182 jours civils✓ Définition d'invalidité : Délai de carence et 36 premiers mois : l'évaluation de l'invalidité est fondée sur votre capacité d'exercer votre propre profession Après le délai de carence et les 36 premiers mois : l'évaluation de l'invalidité est fondée sur votre capacité d'exercer toute profession✓ Indexation : au premier juin de chaque année suivant 6 mois d'invalidité totale, selon l'Indice des prix à la consommation du Canada, jusqu'à concurrence de 5 % <p>La protection prend fin le premier jour du mois qui coïncide ou qui suit la date la plus proche parmi les suivantes : votre retraite ou votre 65^e anniversaire</p>

Vos protections facultatives – pour bonifier votre régime

Assurance vie	<p>Pour vous :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Tranches de : 10 000 \$ - Maximum : 900 000 \$✓ Questionnaire médical requis* <p>La protection prend fin le premier jour du mois qui coïncide ou qui suit la date de votre 65^e anniversaire</p>
Assurance décès et mutilation accidentels (DMA)	<p><u>Pour vous :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Tranches de : 10 000 \$ - Maximum : 500 000 \$ <p>La protection prend fin le premier jour du mois qui coïncide ou qui suit la date de votre 70^e anniversaire</p> <p><u>Pour votre conjoint :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Tranches de : 10 000 \$, - Maximum : 250 000 \$ <p>La protection prend fin le premier jour du mois qui coïncide ou qui suit la date du 70^e anniversaire de votre conjoint</p> <p><u>Pour chacun de vos enfants :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Tranches de : 10 000 \$, - Maximum : 50 000 \$ <p>La protection prend fin lorsque votre enfant perd son statut d'enfant à charge</p>

*Lorsqu'un questionnaire médical est requis, iA Groupe financier vous avisera ou avisera votre administrateur de régime. Un formulaire intitulé *Preuves d'assurabilité* devra alors être rempli.

Au moment de la retraite, vous conserverez les protections facultatives que vous déteniez en tant que personne active. Il ne sera pas possible de souscrire à un nouveau montant de protection.

Besoin de plus d'informations?

- ✓ Pour obtenir plus d'informations sur votre régime d'assurance collective, il suffit de suivre le lien : <https://intranet.polymtl.ca/srh/formulaires-guides-et-procedures#assurances-collectives>

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.